

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

03 NOV. 2025

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0471 406 142

Dénomination

(en entier) : PYXIDE

(en abrégé) :

Forme juridique : SRL

Adresse complète du siège : Rue Emile Semal, 60 - 1310 La Hulpe - Belgique

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Conformément aux articles 12 :8 et 12 :59 à 12 :90 du Code des sociétés et associations, l'organe d'administration de la société anonyme Servitime SA et les administrateurs des sociétés à responsabilité limitée ARFIN SRL et PYXIDE SRL (sociétés existantes) ont, en date du 29 octobre 2025 élaboré le présent projet de scission partielle par absorption d'une partie des actifs et des passifs de la société anonyme par les SRL ARFIN et PYXIDE.

I. SOCIÉTÉS PARTICIPANTES A LA SCISSION PROPOSÉE (art. (12 :59, 1° du Code des sociétés et associations)

1.1. FORME1 DENOMINATION ET SIEGE

1.1.1. Société à scinder : SERVITIME SA

La société Servitime SA est une société anonyme de droit belge, dont le siège est établi à Avenue de l'Hippodrome, 35 à 1050 Ixelles.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0424.223.461, constituée par acte authentique, le cinq mai de l'an mil neuf cent quatre-vingt-trois publié par extrait à l'Annexe du Moniteur belge du 1er janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois sous le numéro 1983-01-01/1384-02. Statuts modifiés pour la dernière fois, suivant extrait 2014-04-11 / 0078719 en date du 28 mars 2014 et publié le 01 avril 2014.

Le capital de la Société Servitime SA est fixé à cent treize mille euros (€ 257.388,60) et est représenté par trois mille quatre cent quatre-vingts (1.793) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un/ mille sept cent nonante trois (1/793ième) de l'avoir social.

Les actions de la SA Servitime sont détenues selon la répartition suivante :

-Monsieur DELACROIX Jehan Georges Catherine 597 actions
-Madame DELACROIX Sandrine Sylvie Jean Marie 597 actions
-Madame DELACROIX Perrine Sylvie Alain 599 actions

Chaque entité bénéficiant d'un apport de patrimoine issu de la scission partielle reprendra chaque composante des

fonds propres de la société scindée partiellement au prorata de l'actif net repris à l'exception des réserves immunisées

qui, elles, suivent les actifs ayant servi de emploi. La société SERVITIME continuera d'exister après l'opération

avec un patrimoine réduit.

L'actif net repris :

ARFIN PYXIDE	Solde restant - SERVITIME		
ACTIF NET TRANSFERE	260.770,02	207.967,28	827.938,83
Capital / Apport hors capital	-56.873,26	-31.292,34	-169.223,00
Réserve légale - réserve indisponible	-5.687,33	-3.129,23	-16.922,30
Réserve immunisée - réserve indisponible	-16.848,90	-73.758,98	-102.166,06
Réserve disponible	-72.558,75	-39.922,69	-215.894,23

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve de liquidation -108.801,79 -59.864,04 -323.733,24

1.1.2. Société bénéficiant de l'apport d'une partie du patrimoine de la société SERVITIME n°1: SRL ARFIN

La société « ARFIN » est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est établi à l'Avenue de l'Hippodrome, 35 boîte 8 à 1050 Ixelles.

La société ARFIN SRL a été constituée le 30 décembre 1991 par acte reçu par le notaire Pierre Van Den Eynde à Saint-Josse-ten-Noode et publié au moniteur belge le 30 janvier 1992 sous la référence 1992-01-30/326.

Après la scission partielle de la Société Servitime SA (société scindée partiellement), les apports de la société transférés à la société ARFIN s'élèveront à une valeur nette comptable de deux cent soixante mille sept cent septante euros et deux centimes (260.770,02€) et seront rémunérés par 445 actions nouvelles de la société Arfin SRL.

1.1.3. Société bénéficiant de l'apport d'une partie du patrimoine de la société SERVITIME n°2: SRL PYXIDE

La société « PYXIDE » est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège sera établi à la rue Emile Semal, 60 à 1310 La Hulpe.

La société PYXIDE SRL a été constituée le 10 mars 2000 résultant d'un acte passé devant le notaire William Vereeken à Halle le dix mars deux mille et publié au moniteur belge sous la référence 1992-01-30/326.

Après la scission par absorption de la Société Servitime SA (société scindée partiellement), les apports de la société Pyxide s'élèveront à une valeur nette comptable de deux cent sept mille neuf cent soixante-sept et vingt-huit centimes euros (207.967,28€) et seront rémunérés par 5.093 actions nouvelles de la société Pyxide SRL.

1.2. OBJET SOCIAUX

L'objet des sociétés participant à la scission est le suivant:

1.2.1. Objet actuel de la SA Servitime (société scindée partiellement)

Il est ainsi libellé :

« La société a pour objet :

- La prestations, tant sur le plan national qu'international, de tous services d'organisation et de conseils à toute personne physique ou morale et à toute entreprise ou organisme public ou privé, notamment en vue de l'assistance de ces personnes, organismes ou entreprises, pour tous leurs problèmes de gestion et d'administration et en particulier pour la sélection, la promotion et la formation du personnel de direction et de cadre.

- Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing ».

1.2.2. Objet de la SRL ARFIN

Il sera ainsi libellé :

« La société a pour objet d'effectuer pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participation, toutes prestations de conseils, de gestion et de mandataire en matière financière, commerciale, fiscale et immobilière, et notamment, sans que cette liste soit limitative, tous conseils en organisation, gestion, et administration, investissements immobiliers, gestion financière et de trésorerie, prise de participation dans des sociétés commerciales, conseils et mise en place d'une stratégie commerciales et marketing, gestion de ressources humaines.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer en Belgique et à l'étranger toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles. »

1.2.3. Objet de la SRL PYXIDE

Il sera ainsi libellé :

« Article 3. Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger; pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : 1/ La prestation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à : L'organisation, l'administration, et le conseil de sociétés ou entreprises dans les domaines ayant trait à leur gestion générale, publicitaire, technique et le marketing ; exercer la mission de manager de sociétés et entreprises au sens le plus large (l'organisation financière, administrative) ; donner des conseils et

services économiques ; le recrutement de personnel et l'organisation adéquate du personnel dans les sociétés ; les modes d'organisation et de gestion des ressources humaines ; la gestion journalière d'entreprises, l'analyse de marchés ; l'organisation et la réorganisation de sociétés/entreprises. Toutes études de marketing, expertises et conseils en matière de licences des produits, d'acquisitions de sociétés, d'organisation, de personnel, de relations publiques et toutes opérations s'y rapportant ; la fourniture de toutes études, expertises et conseils en matière d'investissements. 2/ La gestion et l'exploitation, sous la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce cadre, la société peut faire toutes transactions immobilières, notamment : acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner en bail des biens immeubles ; conseiller et agir comme coordinateur lors de la réalisation de constructions et comme agent immobilier. Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés et dans toutes entreprises sous forme de participation, apport, souscription, absorption, fusion et autres et elle peut gérer, comme pour elle-même, le patrimoine des tiers dans le sens le plus large. 3/ L'organisation et la promotion de toute animation socio-culturelle ; la conception et la réalisation de campagnes publicitaires ou de marketing. 4/ La société pourra effectuer toutes opérations financières, civiles ou commerciales relatives à tous biens, droits ou valeurs corporels, incorporels ou intellectuels, belges ou étrangers. 5/ Toutes opérations d'entreprise générale de bâtiments et toutes opérations techniques quelconques avec coordination des travaux par sous-traitance, se rapportant à la construction, la transformation, l'aménagement de tout immeuble, et notamment les travaux d'entreprises de menuiserie et charpente, de tapisserie, de pose de revêtements des murs et sols, carrelage, de cimenterie, de plâtrerie, de peinture, maçonneries et béton, taille de pierres et marbrerie, vitrages, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, étanchéité et travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central et de chauffage au gaz, par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaires et de plomberie. 6/ La société pourra également effectuer tous travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs, et caetera, installer des échafaudages et effectuer le rejointoyage et le nettoyage des façades, et petits terrassements, la construction de pavillons démontables et de baraquements métalliques et non métalliques, le placement de clôtures, les travaux d'assèchement de constructions, autrement que par le bitume et l'asphalte, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, la pose de parquets et chapes, et la pose de cloisons et de faux plafonds en bois ou gyproc, le placement de ferronnerie, de placards et cuisines équipées, automatisation de barrière et porte de garage, de volets et de menuiserie métallique et en chlorure de polyvinyle (en abrégé PVC), l'entre-prise de placement de paratonnerres, ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air, frigoriste, enseignes lumineuses, et de tuyauteries industrielles. Elle pourra contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, donner ou prendre en gage ou en caution, consentir des garanties (hypothécaires), même pour des tiers, sauf si ces opérations sont réservées par la loi ou la réglementation aux banques et/ou aux institutions de crédit. La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation. »

II. RAPPORT D'ECHANGE : NOMBRE D'ACTIONS A ATTRIBUER AUX ACTIONNAIRES CONTRE PRESENTATION DES ACTIONS DETENUES DE LA SA SERVITIME (société scindée partiellement) (art.12 :59, 2° du Code des sociétés et associations)

Les actionnaires de la société à scinder se verront attribuer des actions des sociétés bénéficiaires des apports.

Titulaire d'actions de la SA SERVITIME En échange des actions de la SA SERVITIME (nombre)
Recevra

DELACROIX Jehan	597	5.093 actions de la SRL PYXIDE
DELACROIX Sandrine	597	445 actions de la SRL ARFIN
DELACROIX Perrine	599	Conservera ses 599 actions de Servitime

Après la présente opération de scission partielle, le capital de la Société scindée partiellement (Servitime SA) sera représentée par 599 actions. 1.194 actions de la société seront échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires des apports provenant de la scission partielle.

Aucune soulte en espèce n'est à prévoir à la suite de la scission partielle.

III. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DES SRL BENEFICIAIRES EXISTANTES art. 12 :59, 3° du Code des sociétés et associations)

Le jour de la scission, les titulaires d'actions de la SA SERVITIME (société scindée partiellement) seront inscrits dans le registre des actionnaires de deux sociétés existantes à raison de leurs actions détenues dans la SA SERVITIME (société scindée partiellement) contre remise d'actions de chaque SRL bénéficiaires de l'apport selon le tableau repris ci-dessus.

IV. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DES SRL ARFIN ET PYXIDE (sociétés bénéficiaires) DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES, AINSI QUE TOUTES MODALITES RELATIVES A CE DROIT (art.12 :59, 4° du Code des sociétés et associations)

Les actions émises par les sociétés bénéficiaires donnent immédiatement le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés.

Aucune modalité spécifique n'est prise concernant ce droit.

V.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SA SERVITIME (société scindée partiellement) SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DES SRL ARFIN ET PYXIDE (sociétés existantes) art.12 :59, 5° du Code des sociétés et associations.

A partir du 1er juillet 2025, les opérations de la SA Servitime (société scindée partiellement) sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte des SRL Arfin et Pyxide (sociétés existantes et bénéficiaires) pour ce qui concerne la partie scindée, conformément à la répartition précisée au point 9.

VI.DROITS ASSURES PAR LES SRL ARFIN ET PYXIDE (sociétés existantes) AUX ACTIONNAIRES DE LA SA SERVITIME (société scindée partiellement) AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (art.12 :59, 6° du Code des sociétés et associations)

Aucun actionnaire ne bénéficie de droits particuliers.

VII.EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES, AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU A L'ART. 12:59 DU CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Conformément à l'article 12:62 du Code des sociétés et associations, tous les actionnaires appelés à se prononcer sur la scission seront invités à renoncer à la production des rapports spéciaux prévus à l'article 12:62 du Code des sociétés et associations.

Par conséquent, le rapport prévu à l'article 12:62 du Code des sociétés et associations n'est pas nécessaire et de tels émoluments ne seront en conséquence pas attribués.

Des honoraires seront néanmoins dus pour la rédaction des rapports liés aux apports en nature des sociétés bénéficiaires SRL Arfin et Pyxide (sociétés existantes et bénéficiaires) et ce, en vertu de l'article 5 :133 du Code des sociétés et des associations. Chaque apport entraînera des honoraires pour le Réviseur à concurrence de 2.500,00 € HTVA.

VIII.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION (art.12 :59, 8° du Code des sociétés et associations)

Aucun avantage particulier n'est à mentionner.

IX.DESCRPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER AUX SRL ARFIN ET PYXIDE, (sociétés existantes) (art.12 :59, 9° du Code des sociétés et associations).

Libellés	Servitime actif (av scission)	Servitime passif (av scission)	Arfin actif	Arfin passif
Pyxide actif	Pyxide passif	Servitime actif (restant post scission)	Servitime passif	(restant post scission)
Apports indisponibles	-257.388,60	-56.873,26	-31.292,34	0,00
-169.223,00				
Autres dettes	-540.334,60	-160.000,00	-380.334,60	0,00
Dettes commerciales	44,28		0,00	44,28
Dettes financières CT	-124.967,97		0,00	-124.967,97
Dettes financières LT	-498.116,79		0,00	-498.116,79
Dettes fiscales, salariales et sociales		-27.030,61		-26.926,60
0,00 -104,01				
Immobilisations corporelles	2.474.816,66	426.386,32	642.005,04	
1.406.425,30 0,00				
Impôts différés	-73.135,72	-5.616,30	-26.776,56	0,00
Réserves disponibles	-820.774,73	-181.360,54	-99.786,73	0,00
-539.627,47				
Réserves immunisées	-192.773,94	-16.848,90	-73.758,98	0,00
-102.166,06				
Réserves indisponibles	-25.738,86	-5.687,33	-3.129,23	
0,00 -16.922,30				
Valeurs disponibles	85.400,88		85.400,88	0,00

Total général	2.560.217,54	-2.560.217,54	426.386,32	-426.386,32	642.005,04	-
	642.005,04	1.491.826,18	-1.491.826,18			

X.DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

De manière générale, tous les droits et engagements liés aux actifs et passifs apportés seront transférés dans chacune des sociétés bénéficiaires en fonction des actifs et passifs repris par chacune d'elle.

XI.REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SA SERVITIME (société scindée partiellement) DES ACTIONS EMISES DES SRL ARFINET PYXIDE (sociétés existantes) AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE (art.12 :59, 10° du Code des Sociétés et Associations)

La répartition aux actionnaires de la société qui se scinde des actions créées à la constitution de chaque entité issue de la scission et du calcul de la soule a été déterminée sur base de l'actif net rectifié de chaque lot.

L'actif net rectifié a été calculé en substituant la valeur économique des actifs immobilisés à leur correspondance en valeur comptable et par la prise en compte d'une latence fiscale passive correspondant à la moitié du taux nominal d'impôt des sociétés.

L'ensemble des actions des sociétés existantes et bénéficiaires seront attribuées aux actionnaires de la SA SERVITIME (société scindée partiellement) conformément au tableau repris ci-dessus au point II.

Chaque société donne procuration à Madame Christine DEFAYS, afin de procéder aux formalités de publication auprès du Greffe du Tribunal des Personnes Morales ».

En sa qualité d'organe d'administration de la société à scinder partiellement, les soussignés déposeront le présent projet de scission au greffe du tribunal de l'Entreprise compétent.

Etabli le 29 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Christine Defays
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2025 - Annexes du Moniteur belge